

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025

Bilan 2023-2024

Coordination

Sous-ministériat des services sociaux, santé mentale et réadaptation

Collaboration

Direction des communications

Sous-ministériat des affaires juridiques

Sous-ministériat des aînés et proches aidants

Sous-ministériat de la santé physique et pharmaceutique

Sous-ministériat de la prévention et santé publique

Sous-ministériat de la protection de la jeunesse

Sous-ministériat des ressources humaines et négociations

Sous-ministériat de la performance

Sous-ministériat des services à l'organisation

Direction générale des technologies de l'information (Santé Québec)

Adoption

Adopté par le Comité de direction du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 22 janvier 2025.

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-92027-4 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION	2
2.1	Mission.....	2
2.2	Structure administrative	2
2.3	Santé Québec.....	2
2.4	Réseau de la santé et des services sociaux.....	3
2.5	Consultation des personnes handicapées	3
2.6	Coordination et collaboration à l'élaboration du plan d'action	4
3	RÉALISATIONS DU MSSS EN 2023-2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	5
3.1	Obligations légales	5
3.2	Planification stratégique 2023-2027.....	6
3.3	Plan d'action interministériel 2022-2025 de la <i>Politique gouvernementale de prévention en santé</i>	6
3.4	Maltraitance envers les personnes âgées et vulnérables	7
3.5	Déploiement du Programme <i>Agir tôt</i>	7
3.6	Plan d'action interministériel en santé mentale (PAISM)	7
3.7	Plan d'action en santé et bien-être des femmes.....	8
3.8	Politique nationale pour les personnes proches aidantes et Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026	8
3.9	Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée et Plan d'action pour l'hébergement de longue durée.....	9
3.10	Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026	9
3.11	Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028.....	9
4.	BILAN 2023-2024 DES ENGAGEMENTS DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	10
1.	Actions de promotion, de sensibilisation, d'information et de formation	10
2.	Accessibilité au travail	12
3.	Accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations	13

4. Approvisionnement en biens et services accessibles.....	14
5. Adaptation aux situations particulières	14
6. Accès à l'information et aux documents.....	15
7. Accès aux services offerts	18
8. Mesures d'adaptation susceptibles d'avoir une incidence sur des personnes handicapées	23
5 PLAN D'ACTION 2024-2025	24
1. Actions de promotion, de sensibilisation, d'information et de formation....	24
2. Accessibilité au travail.....	25
3. Accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations	26
4. Approvisionnement en biens et services accessibles.....	27
5. Adaptation aux situations particulières	27
6. Accès à l'information et aux documents.....	28
7. Accès aux services offerts	29
8. Mesures d'adaptation susceptibles d'avoir une incidence sur des personnes handicapées	32
6 REDDITION DE COMPTE.....	33
6.1 La politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »	33
6.2 La politique « À part entière ».....	33
7 ANNEXE A : PLAN 2021-2024 D'ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE	34

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APE	Politique À part entière
ASDP	Programme d'attribution des appareils suppléant à une déficience physique
CHU	Centre hospitalier universitaire
DC	Direction des communications
DGPPFC	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés
DGRHR	Direction générale des ressources humaines et de la rémunération
DGTI	Direction générale des technologies de l'information
DI	Déficience intellectuelle
DP	Déficience physique
Loi	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale
MDA-MA	Maisons des aînés et maisons alternatives
MASM	Mécanisme d'accès en santé mentale
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAEE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PAISM	Plan d'action interministériel en santé mentale
PAMFE	Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination
PAPH	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
PASBEF	Plan d'action en santé et bien-être des femmes
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
SMSSMR	Sous-ministériat des services sociaux, santé mentale et réadaptation
SMAPA	Sous-ministériat des aînés et proches aidants
SMSPP	Sous-ministériat de la santé physique et pharmaceutique

SMPSP	Sous-ministériat de la prévention et santé publique
SMPJ	Sous-ministériat de la protection de la jeunesse
SMRHN	Sous-ministériat des ressources humaines et négociations
SMP	Sous-ministériat de la performance
SMSO	Sous-ministériat des services à l'organisation
TCC	Traumatismes craniocérébraux
TGC	Trouble grave du comportement
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

1 INTRODUCTION

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) présente son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 (PAPH 2024-2025). Conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi), les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ont l'obligation de produire, annuellement, un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Ce dernier doit décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine, ainsi que les mesures envisagées pour l'année en cours.

Mentionnons également que l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* garantit à toute personne le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur un motif de discrimination énuméré.

En publiant son plan d'action 2024-2025, le MSSS désire poursuivre l'accroissement de la participation, sur les plans social et économique, des personnes handicapées et faire respecter davantage leurs droits. Cette version mise à jour inclut le bilan 2023-2024 du plan d'action.

Une personne handicapée est, selon la définition de la Loi, « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (article 1g).

2 VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

2.1 Mission

Dans une perspective d'amélioration de la santé et du bien-être de la population, le ministre détermine les priorités, les objectifs et les orientations dans le domaine de la santé et des services sociaux et veille à leur application.

Pour ce faire, il établit les politiques de santé et de services sociaux, notamment dans un souci d'accroître la valeur des services pour les usagers, s'assure qu'elles sont mises en œuvre et les évalue. Il détermine les orientations et les indicateurs de performance relatifs aux standards d'accès, d'intégration, de qualité, d'efficacité et d'efficience quant aux services en tenant compte de leur valeur pour les usagers ainsi que ceux relatifs au respect de leurs droits et au partenariat avec ces derniers et diffuse ces orientations et indicateurs auprès de Santé Québec et des établissements de celle-ci. Il s'assure également de la reddition de comptes de la gestion du réseau de la santé et des services sociaux en fonction de ses orientations et indicateurs, de même qu'il apprécie et évalue les résultats en matière de santé et de services sociaux.

2.2 Structure administrative

Pour mener à bien ses mandats sectoriels, le MSSS dispose d'une structure administrative qui reflète les secteurs d'intervention qui lui sont propres. Il regroupe les sous-ministériats dans l'organigramme suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/sante-services-sociaux/coordonnees-structure/organigramme>.

Plusieurs organismes et comités liés au domaine de la santé et des services sociaux relèvent du MSSS. Les coordonnées et autres renseignements de ces organismes peuvent être consultés sur le site Web du MSSS à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca/ministere/organisme.php.

2.3 Santé Québec

Santé Québec est une société d'État chargée de coordonner les opérations du réseau de la santé au Québec. Sa création s'est officiellement amorcée par la sanction, le 13 décembre 2023, de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. En vertu de cette loi, devenue la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, les établissements publics de santé et de services sociaux du Québec, à l'exception de ceux des territoires cris, inuit et naskapi, ont été fusionnés à Santé Québec le 1^{er} décembre 2024. Une partie des fonctions autrefois dévolues au MSSS lui ont également été transférées à ce moment. La structure administrative peut être consultée à l'adresse : <https://sante.quebec/>

La mission de Santé Québec est principalement d'offrir des services de santé et des services sociaux par l'entremise d'établissements publics ainsi que de coordonner et de soutenir l'activité des établissements privés et de certains autres prestataires de services. Son rôle est de s'occuper des opérations et de la performance des activités du réseau afin d'assurer la satisfaction des usagers et usagères.

2.4 Réseau de la santé et des services sociaux

Le réseau de la santé et des services sociaux, désormais aussi composé de Santé Québec, comprend des établissements publics dont le rôle consiste, notamment à donner à la population, ainsi qu'aux personnes handicapées qui en font partie, des services de santé et des services sociaux. Ces établissements sont notamment responsables de la mise en œuvre des programmes-services en déficience physique, en déficience intellectuelle (DI) et trouble du spectre de l'autisme (TSA), en santé mentale et en soutien à l'autonomie des personnes âgées. Ils ont aussi l'obligation légale de produire, d'adopter et de rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

2.5 Consultation des personnes handicapées

Dans ses travaux, le MSSS collabore notamment avec le Comité consultatif des associations nationales de défense des droits des personnes handicapées, composé des organisations suivantes :

- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN);
- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH);
- Fédération québécoise de l'autisme (FQA);
- Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI).

2.6 Coordination et collaboration à l'élaboration du plan d'action

Le sous-ministériat des services sociaux, santé mentale et réadaptation (SMSSSMR) est responsable de l'élaboration du plan d'action. Afin de se conformer aux obligations de la Loi, un comité de suivi a été mis en place pour sélectionner des actions pertinentes et assurer leur accomplissement. Son mandat consiste à déceler les obstacles, à proposer des mesures pour les réduire, à assurer la mise en œuvre des mesures relevant des diverses directions, à veiller à la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les activités de leur direction ainsi qu'à effectuer le bilan des mesures.

Pour produire le présent bilan et plan d'action, le comité de suivi a été formé au cours de l'été 2024. Une personne handicapée employée par le MSSS fait partie du comité, ce qui se révèle utile pour repérer les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et pour déterminer la priorité des mesures considérées comme les plus aptes à réduire ces difficultés.

Les directions du MSSS qui, sous la coordination du SMSSSMR, ont contribué à l'élaboration du PAPH 2024-2025 sont les suivantes :

- Bureau du sous-ministre et secrétariat général (BSMSG)
- Direction des communications (DC)
- Sous-ministériat des aînés et proches aidants (SMAPA)
- Sous-ministériat de la santé physique et pharmaceutique (SMSP)
- Sous-ministériat de la prévention et santé publique (SMPSP)
- Sous-ministériat de la protection de la jeunesse (SMPJ)
- Sous-ministériat des ressources humaines et négociations (SMRHN)
- Sous-ministériat de la performance (SMP)
- Sous-ministériat des services à l'organisation (SMSO)

Dans la foulée de la transformation du MSSS avec la création de Santé Québec, certaines mesures dans le bilan 2023-2024 n'ont pu être reconduites pour 2024-2025, car elles ont été transférées à Santé Québec. De plus, le nouvel organigramme du MSSS présente dorénavant des sous-ministériats qui remplacent les anciennes directions générales. Les anciennes appellations ont été conservées pour la partie Bilan 2023-2024 et les nouvelles appellations pour le Plan d'action 2024-2025 afin de refléter les responsabilités de ces instances.

3 RÉALISATIONS DU MSSS EN 2023-2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

En raison de sa mission et en appui aux responsabilités de Santé Québec, y compris celle des établissements, le MSSS est responsable de plusieurs engagements envers les personnes handicapées qui contribuent à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration et dont les modalités n'apparaissent pas dans les engagements du présent plan d'action.

Le MSSS tient compte des caractéristiques et des besoins des personnes handicapées dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques, orientations, plans d'action, guides et programmes d'aide, et ce, dans l'ensemble de ses programmes-services (déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, santé mentale, personnes âgées, santé publique, etc.).

Les réalisations du MSSS incluent notamment des mesures telles que :

- les actions de sensibilisation, d'information et de formation destinées au personnel et aux intervenants, ainsi qu'aux personnes handicapées et à leurs proches;
- l'accessibilité au travail;
- l'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations;
- l'approvisionnement en biens et services accessibles;
- l'adaptation aux situations particulières (ex. : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile);
- l'accessibilité à l'information et aux documents;
- l'accessibilité aux services offerts;
- l'adaptation dans le cadre de toute activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées.

3.1 Obligations légales

Rappelons que selon l'article 61.2 de la Loi, le ministre responsable de son application, soit le ministre responsable des services sociaux, est consulté lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir une incidence significative sur les personnes handicapées.

Déoulant de l'article 26.5 de la Loi, la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées a été diffusée en 2007.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, un coordonnateur de services aux personnes handicapées est désigné et le MSSS veille à en informer l'OPHQ. Ce coordonnateur s'assure :

- de la communication entre l'OPHQ et le MSSS pour toute question concernant les personnes handicapées;
- du respect et de la mise en œuvre des obligations du MSSS, conformément à la Loi;
- du suivi des mesures favorisant l'intégration et la participation sociale des personnes handicapées, que ce soit celles relevant de ses champs de responsabilité ou celles destinées au public en général ou à ses employés.

Le MSSS désigne madame Christine Lanctôt, du SMSSMR, à titre de coordonnatrice ministérielle des services aux personnes handicapées. Toute question ou tout commentaire peuvent lui être adressés par courriel à l'adresse suivante : christine.lanctot@msss.gouv.qc.ca. En vue d'assurer une cohérence optimale des actions, le rôle de personne-ressource désignée en matière de communication adaptée ainsi que la coordination du plan d'action lui sont expressément confiés.

3.2 Planification stratégique 2023-2027

Le Plan stratégique 2023-2027 du MSSS comprend des engagements qui portent sur l'amélioration de l'accès aux services auprès des personnes handicapées. Ces engagements se définissent ainsi :

- Augmenter la proportion des usagers ayant reçu des soins et services en santé mentale dans les délais prescrits.
- Augmenter le nombre total de personnes recevant des services de soutien à domicile.
- Augmenter le nombre d'heures de service de soutien à domicile longue durée, courte durée et soins palliatifs offerts à domicile.
- Augmenter le nombre d'enfants dont le dépistage a été réalisé par la plateforme *Agir tôt*.
- Augmenter le pourcentage d'usagers ayant eu accès à un service en CLSC dans les délais établis selon la priorisation.

3.3 Plan d'action interministériel 2022-2025 de la *Politique gouvernementale de prévention en santé*

Ce plan d'action présente bon nombre de mesures pour améliorer la santé et réduire les inégalités sociales de santé au Québec. Certaines actions visent notamment à favoriser l'accès des personnes handicapées à des activités et à des installations contribuant à un mode de vie physiquement actif en toute saison, à des activités de loisirs, à des camps de vacances et à des

bâtiments sécuritaires. D'autres visent à accroître leur employabilité, leur participation sociale et leur littératie en matière de santé. Dans une perspective de sécurisation culturelle des soins et des services, une mesure vise à adapter culturellement les outils et les pratiques cliniques d'identification de problèmes de développement chez les enfants issus des Premières Nations et les Inuits, et ce, en étroite collaboration avec les communautés autochtones. Ces actions sont mises en œuvre par divers partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

3.4 Maltraitance envers les personnes âgées et vulnérables

La Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité a été modifiée le 6 avril 2022. Cette loi bonifiée permet de protéger davantage ces personnes, incluant celles présentant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, qu'elles reçoivent ou non des soins ou des services du réseau de la santé et des services sociaux.

3.5 Déploiement du Programme *Agir tôt*

Le programme *Agir tôt* poursuit son déploiement au sein du RSSL. Il a comme objectif d'intervenir dès les premières années de vie de l'enfant lorsque des indices de retard dans le développement sont détectés, et ce, pour favoriser le développement de chaque enfant et prévenir les répercussions à plus long terme. Différents moyens sont mis en œuvre afin d'améliorer l'accès et la continuité des services offerts le plus précocement et ajustés aux besoins des enfants de moins de sept ans présentant des retards dans leur développement sans qu'un diagnostic soit requis. Ces services doivent être offerts le plus près possible des milieux de vie des enfants et en étroite collaboration avec les partenaires communautaires, notamment les services de garde et les écoles. Le programme *Agir tôt* vise également à soutenir le développement du plein potentiel des enfants, accompagner leurs familles et proches et les acteurs qui gravitent autour d'eux dans une perspective de favoriser la participation sociale des enfants, leur inclusion dans les différents milieux de vie et une transition scolaire harmonieuse.

3.6 Plan d'action interministériel en santé mentale (PAISM)

L'action 4.11 du PAISM vise à améliorer la gestion des évaluations des jeunes âgés de 13 à 17 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Pour ce faire, le niveau et la qualité des services des quatre cliniques de développement des centres hospitaliers universitaires (CHU) pédiatriques ont été rehaussés afin qu'elles soient en mesure d'évaluer les jeunes âgés de 13 à 17 ans avec suspicion de TSA en provenance des listes d'attente de pédopsychiatrie des établissements. Depuis le printemps 2023, des évaluations ont lieu dans les CHU pédiatriques. Des enjeux ont émergé avec cette nouvelle trajectoire de référence, et un comité de travail a été mis en place avec des représentants du MSSS et des établissements. Des

travaux sont toujours en cours en vue d'améliorer les services aux jeunes âgés de 13 à 17 ans avec une suspicion de TSA.

3.7 Plan d'action en santé et bien-être des femmes

Le Plan d'action en santé et bien-être des femmes (PASBEF) 2020-2024, publié en décembre 2020, regroupe un ensemble de mesures qui visent à améliorer la santé et le bien-être des femmes. Dans le cadre de ce plan, des mesures (mesures 15, 16, 17 et 21) propres aux femmes vivant avec une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme en matière de santé et de services sociaux sont déployées. Le PASBEF a été reconduit en 2024-2025 et, bien que les mesures aient été réalisées, des travaux supplémentaires sont toujours en cours.

3.8 Politique nationale pour les personnes proches aidantes et Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026

Les orientations au cœur de la Politique nationale pour les personnes proches aidantes (PPA) encouragent l'expression d'un respect mutuel des choix et des volontés de chacun à l'intérieur de la dynamique relationnelle de la dyade aidant-aidé. Des réponses adaptées aux besoins des PPA tout au long de leur parcours contribuent à une qualité de vie optimale tant de la personne aidée que de la PPA. Le Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 regroupe 61 mesures qui visent à les reconnaître et à les soutenir concrètement par une gamme de services afin de favoriser le maintien d'un équilibre entre leurs différents rôles. Ce plan d'action applique la clause d'impact sur les personnes handicapées. L'Office des personnes handicapées du Québec a contribué à ce premier plan d'action en misant sur la formation de son personnel donnant des services à la population pour davantage les sensibiliser aux réalités des personnes proches aidantes. L'Office contribue également à un comité interministériel qui identifie des actions porteuses pour améliorer la conciliation travail-famille-études et les responsabilités de proche aidance en vue du prochain Plan d'action gouvernemental 2026-2031. Des travaux sont également en cours pour favoriser une simplification de plusieurs démarches administratives en lien avec des services gouvernementaux importants pour les personnes handicapées. Plusieurs mesures du Plan d'action ont permis de rehausser les services de soutien psychosocial offerts aux PPA et les services de répit notamment ceux offerts par de nombreux organismes communautaires. Des travaux de trois instituts universitaires se finalisent afin de documenter des pratiques prometteuses, et ainsi mieux soutenir les PPA de personnes qui vivent avec une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

3.9 Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée et Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026

Le Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026 regroupe 25 mesures qui visent à faire évoluer les pratiques en hébergement afin d'offrir aux personnes hébergées des milieux de vie et de soins inclusifs, agréables et adaptés à leurs besoins et préférences. L'hébergement de longue durée touche à un large spectre de profils de clientèles susceptibles d'y avoir recours (aînés en perte d'autonomie, personnes vivant avec un trouble neurocognitif majeur, personnes ayant une DP, une DI, un TSA, un trouble mental, une dépendance, etc.). Le déploiement des maisons alternatives accueillent une clientèle adulte vivant une situation de handicap en raison d'une DP, d'une DI, d'un TSA ou d'un trouble mental.

3.10 Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 comporte plusieurs mesures pour faciliter l'accès aux services et au logement pour des personnes en situation de handicap et en situation d'itinérance ou susceptibles de le devenir. Certains handicaps, tels que les traumatismes crâniocérébraux (TCC), amènent des risques plus importants d'instabilité résidentielle. De plus, pour une personne en situation d'itinérance et de handicap, l'accès aux services est plus difficile. Deux mesures visent à offrir des suppléments au loyer avec accompagnement aux personnes ayant plusieurs facteurs de vulnérabilité, tels que les TCC, la DI, le TSA, les dépendances et la santé mentale. Trois autres mesures visent à soutenir diverses formes d'hébergement pour accueillir les personnes en situation d'itinérance et leur permettre d'adapter leurs services et leurs installations dans le but de recevoir des personnes cumulant plusieurs comorbidités. Enfin, une mesure permet d'actualiser la stratégie d'accès pour les personnes en situation d'itinérance ou susceptibles de le devenir. Cette mesure vise un meilleur accès pour les personnes marginalisées, incluant les personnes en situation de handicap.

3.11 Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028

Le Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 (PAEE) vise à réduire les inégalités, à améliorer les processus en gestion des ressources humaines et ultimement à contrer la discrimination en emploi. Le programme s'applique aux ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique.

Soucieux d'être représentatif de la population québécoise, le PAEE vise :

- les membres des minorités visibles;
- les membres des minorités ethniques;
- les personnes handicapées;
- les personnes autochtones;
- les femmes.

4. BILAN 2023-2024 DES ENGAGEMENTS DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. Actions de promotion, de sensibilisation, d'information et de formation

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		FAIBLE CONNAISSANCE MANIFESTÉE PAR LES EMPLOYÉS À PROPOS DE LA RÉALITÉ VÉCUE PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES			
1.1. Objectif		Améliorer la connaissance du personnel à l'égard des personnes handicapées			
1.1.1.	Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) auprès des employés du MSSS.	Diffusion, sur le site du MSSS ainsi que sur Québec.ca, du PAPH 2023-2024	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et bilan 2022-2023 (quebec.ca)	DC	Réalisé
1.1.2.	Inclure des personnes handicapées au sein du comité de révision du PAPH.	Minimum une personne handicapée faisant partie du comité du PAPH 2023-2024.	Une représentante a été déléguée sur le comité en 2023-2024.	DGPPFC	Réalisé
1.1.3.	Promouvoir, au sein du MSSS, la Semaine québécoise des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes handicapées.	Activités accomplies au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.	Diffusion d'une manchette : Journée internationale des personnes handicapées – Intranet ministériel (3 décembre 2023). Diffusion d'une manchette : Semaine québécoise des personnes handicapées – Intranet ministériel (1 ^{er} -7 juin 2023).	DC DGPPFC	Réalisé

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

1.1.4	Favoriser la formation ou la sensibilisation du personnel.	Diffusion de formations ou d'activités de sensibilisation	Diffusion d'une manchette : Journée et mois de l'autisme – Intranet ministériel (2 avril 2023). Diffusion d'une manchette : Semaine québécoise de la déficience intellectuelle – Intranet ministériel (19-25 mars 2023).	DC DGPPFC	Réalisé
1.1.5	Former le coordonnateur des dossiers des personnes handicapées et réseautage.	Formation tenue et réseautage fonctionnel	La fonction de coordination ministérielle des services aux personnes handicapées vacante a rendu impossible la réalisation de cette mesure.	DGPPFC	Abandonné

2. Accessibilité au travail

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		DIFFICULTÉ D'AUGMENTER LA PROPORTION DE PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DU PERSONNEL EMBAUCHÉ			
2.1. Objectif		Augmenter la représentativité des personnes handicapées au MSSS			
2.1.1.	Établir un processus de dotation pour favoriser l'embauche des personnes handicapées.	Taux de représentativité des personnes handicapées au MSSS.	Le taux de représentativité des personnes handicapées était de 1,2 % au 31 mars 2024 pour le personnel régulier du MSSS.	DGRHR	Réalisé
2.2. Objectif		Faciliter l'intégration en emploi des personnes handicapées			
2.2.1.	Accompagner à l'accueil, à la formation et à l'apprentissage (mode de pratique) pour développer continuellement les tâches.	Nombre d'accompagnements en intégration en emploi effectué.	Une direction a bénéficié d'un service d'interprétariat pour leur employée en situation de handicap.	DGRHR Directions visées intégrant la personne handicapée	En continu

3. Accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS POINTS DE SERVICE ET DE CERTAINS LIEUX DE TRAVAIL PEUT RESTREINDRE L'ACCÈS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET, PAR CONSÉQUENT, REPRÉSENTER UN RISQUE EN CAS D'URGENCE			
3.1. Objectif		Répondre aux demandes d'accommodement faites par des employés handicapés en ce qui concerne l'accès aux biens et aux services			
3.1.1.	Prendre des mesures d'accommodement auprès des personnes handicapées à la suite des demandes.	Taux de réponse aux demandes d'adaptation de l'environnement et des postes de travail des personnes handicapées. Autres mesures d'accommodement mises en place pour l'obtention d'un service ou pour l'accès aux locaux sur le plan physique.	Une intervention est initiée dans un délai de moins de deux semaines dans 100 % des demandes, qu'elle soit en lien ou non avec les personnes handicapées.	DGRHR	En continu

4. Approvisionnement en biens et services accessibles

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		LES BIENS ET LES SERVICES QUE LE MSSS ACHÈTE PEUVENT ÊTRE INACCESSIBLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR CAUSER DES DIFFICULTÉS D'UTILISATION			
4.1. Objectif		Tenir compte, au moment de l'achat ou de la location de biens et de services, de l'accessibilité de ceux-ci pour les personnes handicapées			
4.1.1.	Transmettre au personnel concerné par le processus d'approvisionnement des renseignements relatifs à l'achat et à la location de biens et de services auxquels les personnes handicapées peuvent avoir accès.	Nombre de communications liées à l'approvisionnement accessible.	Il n'y a eu aucune communication à cet effet cette année.	DGPPFC	Reporté

5. Adaptation aux situations particulières

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		LES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS OU DONT LA MOBILITÉ EST RÉDUITE PEUVENT AVOIR DAVANTAGE DE DIFFICULTÉS À ASSURER LEUR SÉCURITÉ EN SITUATION D'URGENCE			
5.1 Objectif		Assurer la mise à jour continue des plans d'évacuation spécialisés pour les employés handicapés			
5.1.1.	Désigner un accompagnateur pour chaque personne handicapée en cas de situation d'urgence.	Réalisation d'un rappel auprès des gestionnaires dont l'un des employés est handicapé.	Courriel envoyé à tous les gestionnaires du MSSS et intitulé « Renseignements personnels et bonnes pratiques en situation d'urgence et comportements à adopter en prévention pour les personnes à mobilité réduite » le 10 janvier 2023.	DGRHR	Réalisé

6. Accès à l'information et aux documents

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		ACCÈS À CERTAINES INFORMATIONS OU À CERTAINS BIENS OU SERVICES POUVANT ÊTRE RESTREINTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES			
6.1. Objectif		Améliorer l'accessibilité du site Web du MSSS pour les personnes handicapées			
6.1.1.	Déplacer le contenu des microsites dans l'un des principaux sites du MSSS (section qui s'adresse aux professionnels de la santé sur le site institutionnel du MSSS et le site Québec.ca), ce qui permettra d'assurer le respect des standards d'accessibilité du Web.	Nombre de microsites fermés dont le contenu a été replacé sur l'un des principaux sites du MSSS.	Les deux sites Web suivants ont été fermés et leur contenu a été déplacé, entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 : 1) Encadrement cannabis (contenu déplacé dans Québec.ca). 2) Développement durable - réseau (contenu déplacé dans l'intranet ministériel).	DC	Réalisé
6.1.2.	Rendre compte du nombre de plaintes ou de demandes en lien avec les sites Web et avec l'accessibilité des sites pour les personnes handicapées.	Nombre de plaintes ou de demandes reçues et traitées.	Aucune plainte reçue.	DC	Réalisé
6.2. Objectif		Création d'une solution numérique unique regroupant l'ensemble des informations pertinentes portant sur les programmes, mesures et services à l'endroit des personnes handicapées et les marches à suivre pour y accéder			
6.2.1.	Collaborer avec l'Office des personnes handicapées du Québec et les partenaires interministériels en vue de la création d'une solution numérique unique à cet effet.	Collaboration entamée et poursuivie.	Travaux poursuivis avec l'OPHQ pour la phase de planification du projet.	DGTI DGPPFC	En cours de réalisation

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

6.3. Objectif		Connaissance sur le nombre de plaintes concernant l'accès aux documents et services			
6.3.1.	Tenir des travaux pour assurer l'accès à l'information.	Travaux en cours.	Cette information est disponible à la Direction de l'accès à l'information et propriété intellectuelle.	SG DC	Abandonné
6.4. Objectif		Assurer l'accessibilité du site Clic Santé			
6.4.1.	Entreprendre des travaux pour adapter le site Clic Santé.	Site accessible selon tous les critères.	<p>D'importantes améliorations ont été apportées au parcours de prise de rendez-vous, telles que l'ajout de contexte pour les outils de lecture d'écran et la bonification de la navigation. La DGTI a également encadré les endroits dans la plateforme que les pilotes peuvent utiliser pour modifier du contenu en lien avec leurs services (avec des restrictions sur les couleurs autorisées).</p> <p>Certains travaux supplémentaires sont prévus au cours des deux prochaines années.</p> <p>Un audit sera demandé au Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM) pour prioriser les actions restantes à mettre en œuvre.</p>	DGTI	En cours de réalisation

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

6.5. Objectif		Améliorer l'expérience des personnes handicapées dans le cadre de la transformation numérique			
6.5.1.	Sensibiliser les acteurs de l'écosystème de santé et services sociaux au vécu numérique des personnes handicapées.	Activité de sensibilisation réalisée	Action réalisée le 25 septembre 2023 lors de la présentation de l'OPHQ intitulée « Mieux répondre aux besoins des personnes handicapées dans le contexte de la transformation numérique » et faite aux coleaders TI et cliniques ainsi qu'aux répondants en transformation numérique.	DGTI	Réalisé
6.6. Objectif		Assurer l'accessibilité aux outils logiciels			
6.6.1.	Inclure des critères d'accessibilité aux devis d'appel d'offres ou aux spécifications de développement des solutions informatiques.	100 % des devis d'appel d'offres contiennent les critères d'accessibilité.	L'architecture d'entreprise a mis en ligne un référentiel qui contient un lien vers la directive du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI-000 2.0) émise par le Secrétariat du Conseil du trésor. Des communications ont été réalisées pour rappeler l'importance, pour tout organisme public, de respecter ce standard garantissant que les sites Web sont conçus de façon que tous les internautes puissent accéder à l'information et utiliser les fonctionnalités.	DGTI	En continu

7. Accès aux services offerts

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		MULTIPLICITÉ DES DÉMARCHES ET DES ÉVALUATIONS ENTREPRISES PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR FAMILLE AFIN DE BÉNÉFICIER DES PROGRAMMES, MESURES ET SERVICES PUBLICS			
7.1. Objectif		Simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille (Chantier II du Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services)			
7.1.1.	Créer des passerelles entre les programmes, mesures et services des ministères et organismes publics, ce qui permettra la simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services.	Collaborations poursuivies avec les partenaires interministériels concernés.	Une passerelle sera effective pour faciliter l'accès au transport adapté. Les établissements pilotes ont été ciblés.	DGPPFC DGTI	En cours de réalisation

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

OBSTACLE		DIFFICULTÉ D'ASSURER UN CONTINUUM DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX			
7.2. Objectif		Établir un mécanisme formel pouvant améliorer la collaboration entre les deux réseaux			
7.2.1.	Élaborer et signer une entente formelle entre le MSSS et le ministère de la Famille visant à soutenir la collaboration et à assurer un continuum de services entre les services de garde éducatifs à l'enfance et le réseau de la santé et des services sociaux.	Entente formelle élaborée et signée.	L'entente est en cours de finalisation. Les projets pilotes ont démarré en février 2024, et ils visent à renforcer la collaboration et la concertation entre les deux réseaux afin d'assurer une continuité et une complémentarité des services destinés aux enfants et à leur famille.	DGPPFC	En cours de réalisation
OBSTACLE		BARÈMES DE SERVICES DE RÉPIT À DÉFINIR			
7.3. Objectif		Élaborer et diffuser les barèmes concernant les services de répit			
7.3.1.	Consulter la communauté de pratique avec les établissements du réseau.	Barèmes diffusés.	Les barèmes ont été diffusés en juillet 2023.	DGPPFC	Réalisé
OBSTACLE		DISPARITÉ DES PRATIQUES EN PROCHE AIDANCE			
7.4. Objectif		Recenser les pratiques pour mieux les comprendre et mieux connaître les disparités existantes			
7.4.1.	Consulter la communauté de pratique avec les établissements du réseau et les organismes communautaires.	Document résumant la recension.	Document en cours de production par le CIUSSS de la Capitale-Nationale.	DGPPFC	En cours de réalisation

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

OBSTACLE		ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES À LA COMMUNICATION POUR LES USAGERS VIVANT EN MAISON ALTERNATIVE			
7.5. Objectif		Assurer l'accès au programme pour les usagers y ayant droit dans ce nouveau milieu de vie			
7.5.1.	Prendre une orientation sur l'admissibilité des usagers en maison alternative pour ces aides techniques.	Lettre confirmant l'orientation signée par la SMA.	Lettre de la SMA transmise aux établissements le 7 février 2023.	DGPPFC	Réalisé
OBSTACLE		MAUVAISE CONNAISSANCE DES PROGRAMMES ET MESURES FINANCIÈRES DISPONIBLES POUR LES AIDES TECHNIQUES À LA COMMUNICATION AU MSSS, AU MEQ ET AU MES AMÈNE UNE COORDINATION NON OPTIMALE			
7.6. Objectif		Informer les intervenants du réseau de la santé et celui de l'enseignement sur les différents programmes et mesures			
7.6.1.	Mettre sur pied un comité interministériel (MSSS-MES-MEQ). Créer un outil d'information et présenter un webinaire aux intervenants des réseaux de la santé de l'éducation et de l'enseignement supérieur.	Présence d'un comité. Publication de l'outil d'information. Présentation du webinaire.	Comité MSSS-MES-MEQ en place en 2023-2024. Publication par le MSSS d'un outil d'information sur les aides technologiques à l'information et à la communication, le 10 janvier 2024. Présentation interministérielle du webinaire le 22 février 2024.	DGPPFC (en collaboration avec le MEQ et le MES)	Réalisé
OBSTACLE		L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES CHAUSSURES ORTHÉTIQUES ET APPAREILLAGE DE CHAUSSURES EST NON UNIFORME D'UNE RÉGION À L'AUTRE, CE QUI AMÈNE UNE INIQUITÉ DANS LES SERVICES OFFERTS			
7.7. Objectif		Obtenir le portrait de l'application du programme dans chaque région. Dégager des pistes d'action pour améliorer sa gestion			
7.7.1.	Effectuer une tournée provinciale des services d'aides techniques et présenter les résultats de cette tournée à la table des directeurs DPDITSA.	Dépôt du rapport de tournée. Priorisation des pistes d'action pour pallier les disparités régionales.	Tournée provinciale réalisée à l'été 2023. Présentation à la table des directeurs et directrices DPDITSA, décembre 2023.	DGPPFC	Réalisé

OBSTACLE		APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDES MATÉRIELLES POUR LES FONCTIONS D'ÉLIMINATION (PAMFE) NON UNIFORME D'UNE RÉGION À L'AUTRE, CE QUI AMÈNE UNE INIQUITÉ DANS LES SERVICES OFFERTS. PLUSIEURS QUESTIONS EN PROVENANCE DES ÉTABLISSEMENTS SUR L'ADMISSIBILITÉ OU NON DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS.			
7.8. Objectif		<p>Répondre aux questions des établissements en ce qui concerne le matériel et les équipements admissibles au programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination.</p> <p>Favoriser l'accessibilité au programme avec le matériel et les équipements qui sont les mieux appropriés et adaptés aux besoins de chaque personne.</p>			
7.8.1.	<p>Effectuer une rencontre avec les responsables du PAMFE de chaque région administrative afin de leur présenter les précisions et clarifications apportées au guide de gestion et son application.</p> <p>Convenir avec les responsables du programme de la modalité la plus efficiente afin de favoriser une bonne circulation d'informations concernant le programme et s'assurer que tous les établissements reçoivent la même information simultanément.</p>	<p>Document PowerPoint présentant les précisions et clarifications apportées au guide de gestion du PAMFE.</p> <p>Présentation du PowerPoint à l'ensemble des personnes responsables du PAMFE pour chaque région administrative.</p>	<p>Réalisation d'un PowerPoint en octobre 2023 portant sur les précisions et éléments de clarifications apportés au guide de gestion du PAMFE.</p> <p>Rencontre qui s'est déroulée sur TEAMS le 1^{er} février 2024 et qui a réuni l'ensemble des responsables du PAMFE dans le RSSS.</p> <p>Création d'une équipe TEAMS regroupant l'ensemble des responsables du PAMFE dans chacun des établissements afin de favoriser une meilleure circulation de l'information et une compréhension commune des éléments contenus dans le guide de gestion.</p>	DGPPFC	Réalisé

OBSTACLE		DIFFICULTÉ POUR DES PERSONNES HANDICAPÉES AYANT UN PROFIL COMPLEXE D'AVOIR ACCÈS À UNE PLANIFICATION INDIVIDUALISÉE ET COORDONNÉE DE SERVICES			
7.9. Objectif		Faciliter l'accès des personnes handicapées à une démarche de planification individualisée et coordonnée de services			
7.9.1.	S'assurer que le Chantier III comme projet de démonstration est entamé dans les trois régions ciblées (Estrie, Laval, Saguenay–Lac-Saint-Jean).	Projet entamé et en marche dans les trois régions.	Les projets de démonstration, dans le cadre du Chantier III, ont débuté et sont en cours dans trois régions ciblées (Saguenay–Lac-Saint-Jean, Laval et Lanaudière en remplacement de l'Estrie).	DGPPFC	Réalisé

8. Mesures d'adaptation susceptibles d'avoir une incidence sur des personnes handicapées

Action		Indicateur	Résultat 2023-2024	Direction	État de réalisation
OBSTACLE		MANQUE D'INFORMATION SUR LA RÉALITÉ DU RÉSEAU À L'ÉGARD DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES			
8.1. Objectif		Meilleure connaissance sur la réalité du réseau et des mesures inscrites aux PAPH			
8.1.1.	Effectuer une consultation de la communauté de pratique avec les établissements du réseau.	Consultation tenue	La fonction vacante de coordination ministérielle des services aux personnes handicapées a rendu impossible la réalisation de cette mesure.	DGPPFC	Abandonné
OBSTACLE		ENJEUX D'ENTREPOSAGE ET DE VALORISATION DES AIDES À LA LOCOMOTION DANS LES SERVICES D'AIDES TECHNIQUES (SAT) POUR LE PROGRAMME DES AIDES SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE			
8.2. Objectif		<p align="center">Obtenir le portrait de la situation dans chaque SAT. Documenter les répercussions, les solutions mises de l'avant et les propositions pour améliorer la situation. Partager aux autres établissements les initiatives porteuses.</p>			
8.2.1.	Effectuer une tournée provinciale des services d'aides techniques et présenter les résultats de cette tournée à la table des directeurs DPDITSA.	<p>Dépôt du rapport de tournée.</p> <p>Priorisation des pistes d'action pour faire face aux enjeux d'entreposage.</p>	<p>Tournée provinciale réalisée à l'été 2023.</p> <p>Présentation à la table des directeurs et directrices DPDITSA en décembre 2023.</p>	DGPPFC	Réalisé

5 PLAN D'ACTION 2024-2025

1. Actions de promotion, de sensibilisation, d'information et de formation

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		FAIBLE CONNAISSANCE MANIFESTÉE PAR LES EMPLOYÉS À PROPOS DE LA RÉALITÉ VÉCUE PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES		
1.1. Objectif		Améliorer la connaissance du personnel à l'égard des personnes handicapées		
1.1.1.	Diffuser le plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) auprès des employés du MSSS.	Diffusion, sur le site du MSSS ainsi que sur Québec.ca, du PAPH 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées.	DC	Mars 2025
1.1.2.	Inclure des personnes handicapées au sein du comité de révision du PAPH.	Minimum une personne handicapée faisant partie du comité du PAPH 2024-2025.	SMSSSMR	Été 2025
1.1.3.	Promouvoir, au sein du MSSS, la Semaine québécoise des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes handicapées.	Activités accomplies au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.	DC SMSSSMR	3 décembre 2024 1 ^{er} -7 juin 2024
1.1.4	Favoriser la formation ou la sensibilisation du personnel.	Diffusion de formations ou d'activités de sensibilisation. Des activités de sensibilisation seront mises en place tout au long du PAEE par le biais du Secrétariat du Conseil du trésor.	DC SMSSSMR SMRHN	En continu
1.1.5	Améliorer la compréhension du handicap et de ses liens avec l'instabilité résidentielle chez les fonctionnaires, les gestionnaires et les professionnels du MSSS et de Santé Québec.	Diffuser les résultats de la recherche du Fond de recherche du Québec sur les lésions cérébrales acquises et l'itinérance au sein du MSSS et de Santé Québec.	SMSSSMR OPHQ	Mars 2025

2. Accessibilité au travail

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		DIFFICULTÉ D'AUGMENTER LA PROPORTION DE PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DU PERSONNEL EMBAUCHÉ		
2.1. Objectif		Augmenter la représentativité des personnes handicapées au MSSS		
2.1.1.	À compétence équivalente, accorder une préférence aux personnes membres des groupes visés, comprenant les personnes handicapées, tout au long du processus de dotation en fonction des objectifs poursuivis par le programme PAÉE.	Taux de représentativité des personnes handicapées au MSSS.	SMRHN	En continu
2.2. Objectif		Faciliter l'intégration en emploi des personnes handicapées		
2.2.1.	Accompagner à l'accueil, à la formation et à l'apprentissage (mode de pratique) pour développer continuellement les tâches.	Nombre d'accompagnements en intégration en emploi effectué.	SMRHN Sous-ministériat visés intégrant la personne handicapée	En continu

3. Accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS POINTS DE SERVICE ET DE CERTAINS LIEUX DE TRAVAIL PEUT RESTREINDRE L'ACCÈS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET, PAR CONSÉQUENT, REPRÉSENTER UN RISQUE EN CAS D'URGENCE		
3.1. Objectif		Répondre aux demandes d'accommodement faites par des employés handicapés en ce qui concerne l'accès aux biens et aux services		
3.1.1.	Prendre des mesures d'accommodement auprès des personnes handicapées à la suite des demandes.	Taux de réponse aux demandes d'adaptation de l'environnement et des postes de travail des personnes handicapées. Autres mesures d'accommodement mises en place pour l'obtention d'un service ou pour l'accès aux locaux sur le plan physique.	SMRHN	En continu

4. Approvisionnement en biens et services accessibles

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		LES BIENS ET LES SERVICES QUE LE MSSS ACHÈTE PEUVENT ÊTRE INACCESSIBLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR CAUSER DES DIFFICULTÉS D'UTILISATION		
4.1. Objectif		Tenir compte, au moment de l'achat ou de la location de biens et de services, de l'accessibilité de ceux-ci pour les personnes handicapées		
4.1.1.	Transmettre au personnel concerné par le processus d'approvisionnement des renseignements relatifs à l'achat et à la location de biens et de services auxquels les personnes handicapées peuvent avoir accès.	Nombre de communications liées à l'approvisionnement accessible.	SMSSMR	Mars 2025

5. Adaptation aux situations particulières

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		LES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS OU DONT LA MOBILITÉ EST RÉDUITE PEUVENT AVOIR DAVANTAGE DE DIFFICULTÉS À ASSURER LEUR SÉCURITÉ EN SITUATION D'URGENCE		
5.1 Objectif		Assurer la mise à jour continue des plans d'évacuation spécialisés pour les employés handicapés		
5.1.1.	Désigner un accompagnateur pour chaque personne handicapée en cas de situation d'urgence.	Réalisation d'un rappel auprès des gestionnaires dont l'un des employés est handicapé.	SMRHN	Mars 2025

6. Accès à l'information et aux documents

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		ACCÈS À CERTAINES INFORMATIONS OU À CERTAINS BIENS OU SERVICES POUVANT ÊTRE RESTREINTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES		
6.1. Objectif		Améliorer l'accessibilité du site Web du MSSS pour les personnes handicapées		
6.1.1.	Déplacer les contenus numériques des sites du MSSS dans Québec.ca, ce qui permettra d'assurer le respect des standards d'accessibilité du Web.	Nombre de pages Web fermées dont le contenu a été déplacé dans Québec.ca.	DC	Mars 2025
6.1.2.	Rendre compte du nombre de plaintes ou de demandes en lien avec les sites Web et avec l'accessibilité des sites pour les personnes handicapées.	Nombre de plaintes ou de demandes reçues et traitées.	DC	Mars 2025
6.2. Objectif		Assurer l'accessibilité aux outils logiciels		
6.2.1.	Inclure des critères d'accessibilité aux devis d'appel d'offres ou aux spécifications de développement des solutions informatiques.	100% des devis d'appel d'offres contiennent les critères d'accessibilité.	SMSO	En continu

7. Accès aux services offerts

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		DIFFICULTÉ D'ASSURER UN CONTINUUM DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX		
7.1. Objectif		Établir un mécanisme formel pouvant améliorer la collaboration entre les deux réseaux		
7.1.1.	Élaborer et signer une entente formelle entre le MSSS et le ministère de la Famille visant à soutenir la collaboration et à assurer un continuum de services entre les services de garde éducatifs à l'enfance et le réseau de la santé et des services sociaux.	Entente formelle élaborée et signée.	SMSSMR	Mars 2025
7.1.2	Mise en place d'un comité de suivi pour le projet de recherche Impact visant à alimenter le MSSS dans ses travaux entourant le virage vers une organisation des services davantage axée vers la collaboration avec les partenaires intersectoriels en petite enfance.	Comité de suivi formé.	SMSSMR	Mars 2025

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

OBSTACLE		DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE CONTINUITÉ DES SERVICES POUR LES ENFANTS QUI PRÉSENTENT DES RETARDS DE DÉVELOPPEMENT ET POUR LEUR FAMILLE		
7.2. Objectif		Diffuser des orientations ministérielles pour le programme Agir tôt et l'évaluation diagnostique des troubles neurodéveloppementaux		
7.2.1	Élaborer et diffuser un cadre de référence pour le programme Agir tôt, ce qui permettra de soutenir la mise en place d'une trajectoire de services de proximité, intégrés et fluides, en réponse aux besoins des enfants et ceux de leur famille dans l'ensemble des établissements du RSSS, en collaboration avec leurs partenaires.	Cadre de référence du programme Agir tôt diffusé.	SMSSSMR	Mars 2025
7.2.2	Élaborer et diffuser des orientations sur l'évaluation diagnostique des troubles neurodéveloppementaux chez les enfants de moins de 7 ans, ce qui permettra de : 1) clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés et d'harmoniser les pratiques entre les établissements; 2) s'assurer que l'évaluation diagnostique, lorsque requise, se réalise dans une perspective de proximité et de continuité au sein d'une trajectoire de services intégrés pour l'enfant et sa famille.	Orientations entourant l'évaluation diagnostique des troubles neurodéveloppementaux diffusées.	SMSSSMR	Mars 2025

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

OBSTACLE		DIFFICULTÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES D'AVOIR ACCÈS AU MÉDECIN SPÉCIALISTE POUR LA PRESCRIPTION D'UNE ORTHÈSE ORTHOPÉDIQUE		
7.3. Objectif		Faciliter l'accès des personnes handicapées à un prescripteur autorisé pour l'attribution d'orthèses au programme d'attribution des appareils suppléant à une déficience physique (ASDP)		
7.3.1.	Mise en place d'un allègement administratif temporaire au règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique afin de permettre la couverture d'orthèses.	Lettre de la SMA aux PDG des établissements et aux ordres professionnels annonçant un allègement administratif permettant à tout médecin ou IPS de prescrire une orthèse au programme ASDP.	SMSSSMR	Mars 2025
7.3.2	Création et publication par le MSSS d'un aide-mémoire pour les prescripteurs d'orthèses.	Aide-mémoire publié par le MSSS.	SMSSSMR	Mars 2025
OBSTACLE		DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE CONTINUITÉ DES SERVICES POUR LES ADULTES QUI PRÉSENTENT DES CARACTÉRISTIQUES S'APPARENTANT AU TSA		
7.4. Objectif		Définir et mettre en place une trajectoire de référence pour les établissements du RSSS et pour la population adulte présentant un profil s'apparentant au TSA		
7.4.1	Élaborer la trajectoire de référence en évaluation diagnostique pour la clientèle adulte présentant un profil TSA.	La trajectoire de référence pour la population adulte présentant un profil s'apparentant au TSA diffusée dans l'ensemble du RSSS.	SMSSSMR	Mars 2025
OBSTACLE		PRISE EN CHARGE TROP TARDIVE DE LA PROBLÉMATIQUE DU TROUBLE GRAVE DU COMPORTEMENT (TGC) QUI LIMITE LA QUALITÉ DE LA RÉPONSE AUX BESOINS DE LA PERSONNE		
7.5. Objectif		S'assurer d'une meilleure réponse aux besoins des personnes ayant un TGC en agissant de façon plus précoce et proactive sur les facteurs de risques		
7.5.1.	Élaborer des orientations en TGC afin d'outiller le RSSS face à la problématique et permettre une réponse préventive, de qualité et concertée, aux besoins des personnes à risque.	Orientations ministérielles sur la problématique du trouble du comportement et trouble grave du comportement diffusées dans l'ensemble du RSSS.	SMSSSMR	Mars 2025

8. Mesures d'adaptation susceptibles d'avoir une incidence sur des personnes handicapées

Action		Indicateur	Direction	Échéance
OBSTACLE		Le cahier de charge pour la construction et l'aménagement des nouvelles maisons des aînés et maisons alternatives (MDA-MA) présente certains enjeux d'accessibilité et de connectivité pour les personnes handicapées y résidant		
8.1. Objectif		Diminuer les situations de handicap reliées à l'accessibilité et à la connectivité pour les usagers en MDA-MA		
8.1.1.	Mise sur pied d'un comité interdirection avec la participation d'acteurs du réseau et un usager afin de cerner les enjeux.	Approbation du mandat du comité par les deux sous-ministériats concernés.	SMSSMR SMAPA	Mars 2025

6 REDDITION DE COMPTE

6.1 La politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, selon la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées », les ministères et organismes doivent rendre compte des informations suivantes dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.
- Mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le MSSS ne dénombre aucune plainte de personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux documents et aux services offerts au public ni aucune demande d'accommodement.

6.2 La politique « À part entière »

Dans le cadre du plan d'engagements gouvernementaux de la politique À part entière, une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées, soit la mise en œuvre 2021-2024 de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, le MSSS a pris trois engagements (voir fiche de reddition de compte en annexe) :

- Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (réalisé).
- Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec (en cours de réalisation).
- Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis (en cours de réalisation).

7 ANNEXE A : PLAN 2021-2024 D'ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

Nom de l'organisme : Ministère de la Santé et des Services sociaux

Coordonnées de la personne à contacter : Richard Penney, directeur général adjoint des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique, richard.penney@msss.gouv.qc.ca

PLAN 2021-2024 D'ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2023-2024

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2023-2024 Résumez les principales actions réalisées par votre organisation et, s'il y a lieu, par les collaborateurs dans le cadre de l'engagement ou de l'étape en 2023-2024. Si l'engagement ou l'étape est réalisé, mentionnez les résultats obtenus à la suite de sa réalisation. Si l'engagement ou l'étape n'est pas réalisé selon l'échéancier initialement prévu, veuillez mentionner les raisons expliquant la situation. Si l'engagement ou l'étape a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
<p>4. Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.</p> <p>Direction(s) responsable(s) : DPDTSARP</p>	<p>MSSS</p>		<p>2024</p>	<p>() Réalisé (X) En cours de réalisation () Non débuté () Abandonné</p>	<p>La direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique (DPDTSARP) a entamé la planification des travaux en septembre 2022. Les travaux sont en cours de réalisation.</p>

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2023-2024 Résumez les principales actions réalisées par votre organisation et, s'il y a lieu, par les collaborateurs dans le cadre de l'engagement ou de l'étape en 2023-2024. Si l'engagement ou l'étape est réalisé, mentionnez les résultats obtenus à la suite de sa réalisation. Si l'engagement ou l'étape n'est pas réalisé selon l'échéancier initialement prévu, veuillez mentionner les raisons expliquant la situation. Si l'engagement ou l'étape a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
<p><u>Étape digne de mention</u></p> <p>En 2022, le MSSS aura recensé l'offre de service actuelle et les pratiques innovantes au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.</p>	MSSS		2022	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Automne 2023 : Un portrait de la situation a été réalisé et un plan de travail a été proposé. Celui-ci demeure à être actualisé.</p>
<p><u>Étape digne de mention</u></p> <p>En 2023, il aura recensé les écrits scientifiques sur les meilleures pratiques en développement de l'autonomie sociorésidentielle.</p>	MSSS		2023	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>La DPDSARP procédera au recensement des écrits scientifiques sur les meilleures pratiques.</p>

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

<p>6. Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.</p> <p>Direction(s) responsable(s) : DPDTSARP DGPPFC</p>	<p>MSSS, Office</p>	<p>SCT, CAG, MESS, RAMQ</p>	<p>2024</p>	<p>() Réalisé (X) En cours de réalisation () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Automne 2023 : Autorisation du Conseil du Trésor d'une subvention via un transfert de crédits vers les 5 services d'interprétariat pour permettre aux services régionaux d'interprétariat de contribuer à la réalisation de l'engagement 6 du plan afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer à l'exercice de cueillette de données mené par l'Office; • produire un plan d'action permettant la réalisation de l'engagement 6 par leur organisme qui précise les éléments de base suivant: Qui, quoi, quand, comment. • commencer la mise en place des activités de leur plan d'action.
<p><u>Étape digne de mention</u></p> <p>En 2023, le MSSS et l'Office auront réalisé les travaux nécessaires à l'adoption d'un cadre budgétaire pour les secteurs privés, les secteurs communautaires et les secteurs non couverts par la politique intitulée L'accès aux documents et aux services offerts au public.</p>	<p>Office, MSSS</p>	<p>SCT, CAG, MESS, RAMQ</p>	<p>2023</p>	<p>() Réalisé (X) En cours de réalisation () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Afin de documenter l'augmentation budgétaire requise pour offrir des services dans ces secteurs, deux consultations ont été menées. L'une auprès des utilisateurs des SRI et des prestataires de services et l'autre auprès des CISSS et CIUSSS qui assument la gestion des services d'interprétation visuelle et tactile.</p>

